



CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS «RICOLA HERBES ET CAMEL»

Le jeu-concours «Ricola Herbes et Caramel» est organisé par la société Ricola SA, Baselstrasse 31, CH-4242 Laufon, Suisse (ci-après dénommée «Ricola»).

La réalisation et le bon déroulement du jeu-concours sont assurés par la société Ricola Vertriebs SA, Baselstrasse 31, CH-4242 Laufon, Suisse.

En participant à ce jeu-concours, l'utilisateur accepte les conditions de participation précisées ci-après.

S'il ne les accepte pas, il ne peut en aucun cas participer au jeu-concours.

Les dispositions relatives à la protection des données pour ce jeu-concours sont disponibles [ici](#).

Par référence, les dispositions relatives à la protection des données sont intégralement reprises dans les présentes conditions de participation.

DÉROULEMENT

Le jeu-concours se déroule du 23 octobre 2017 au 31 mars 2018 à minuit (HAEC) sur le microsite «Ricola Herbes et Caramel» de Ricola (<http://www.ricola.ch/caramel>).

Pour participer à ce jeu-concours, chaque participant doit répondre correctement aux trois questions à choix multiples. Après avoir répondu correctement aux trois questions, le participant doit s'inscrire et indiquer sa formule d'appel, ses nom et prénom, son adresse postale (rue, numéro, code postal, lieu) ainsi que son adresse e-mail. Il doit ensuite accepter les conditions de participation et les dispositions relatives à la protection des données, confirmer qu'il est majeur, puis cliquer sur le bouton «Participer». Il est possible de participer à plusieurs reprises.

Les gagnantes et gagnants («gagnants») seront sélectionnés de façon aléatoire à la fin du jeu-concours.

PRIX

A la fin du jeu-concours, 250 gagnants seront tirés au sort parmi tous les participantes et participants («participants») qui se sont effectivement inscrits au jeu-concours en conformité avec les présentes conditions de participation et pendant la durée du jeu-concours (du 23 octobre 2017 au 31 mars 2018 à minuit, HAEC). Un prix maximum par participant. Prix mis en jeu: 250 paquets surprise Ricola, composés de 2 à 3 paquets de bonbons Ricola Herbes et Caramel (valeur totale par paquet env. CHF 10.–), ainsi qu'un premier prix composé d'un dîner gastronomique exclusif, préparé par Norman Hunziker en personne, d'une valeur d'env. CHF 1700.–.

La réception de l'inscription consignée dans la base de données utilisée par l'application fait foi pour déterminer le respect des délais d'inscription. Ricola décline toute responsabilité en cas de participation tardive ou incomplète et ne saurait être tenue responsable des erreurs techniques, notamment en cas de défaillance du réseau téléphonique ou Internet, du système électronique ou de l'ordinateur.

PUBLICATION DU NOM DU GAGNANT

Les noms des participants et des gagnants ne seront pas publiés.

NOTIFICATION ET ENVOI DES PRIX

Le gagnant sera notifié de son gain dans les cinq jours ouvrés suivant le tirage au sort par l'envoi d'un e-mail à l'adresse de messagerie qu'il a indiquée. Son prix lui sera expédié dans les 10 jours ouvrés suivant la réception de sa réponse à l'adresse postale indiquée. Cet envoi est limité au territoire suisse.

Le droit au gain ne peut être ni transmis, ni échangé contre sa valeur en espèces ou contre un autre prix.

Si le prix ne peut pas être remis dans un délai de 15 jours ouvrés à compter du tirage au sort pour des raisons liées au gagnant lui-même (indication d'une adresse e-mail ou postale erronée, etc.), le gagnant perd le bénéfice de son prix et un gagnant de la liste des gagnants de remplacement sera alors sélectionné suivant l'ordre de ladite liste.

Les participants sont responsables de l'exactitude des coordonnées indiquées.

Ricola ne saurait être tenue responsable en cas de retard de livraison ou de perte du colis contenant le prix du gagnant.

PARTICIPATION

Chaque participant peut participer plusieurs fois à ce jeu-concours. En revanche, il ne peut gagner qu'une seule fois.

Sont en droit de participer toutes les personnes capables d'accomplir de manière illimitée des actes juridiques, âgées d'au moins 18 ans et domiciliées en Suisse au moment de leur participation.

Les mineurs ne peuvent participer qu'avec l'accord de leurs parents. Les mineurs participants sans l'accord de leurs parents ne recevront pas leur prix. Dans ce cas, Ricola se réserve le droit de demander un justificatif de l'accord des parents avant de procéder à la remise du prix.

Les collaborateurs à temps plein et à temps partiel de Ricola et de ses filiales, ainsi que les personnes qui ont pris part à la conception et à la mise en œuvre du jeu-concours ne sont pas autorisés à participer. Sont également exclus les conjoints et parents vivant sous le même toit qu'eux.

Pour pouvoir participer, les participants doivent indiquer leurs données personnelles exactes et complètes lors de leur inscription au jeu-concours.

La participation à ce jeu-concours n'est pas subordonnée à l'achat de marchandises ou de services, ni à l'inscription à une newsletter.

La participation au jeu-concours est gratuite.

Le participant est responsable des frais de transmission calculés selon le tarif de l'opérateur de communication mobile ou du fournisseur d'accès à Internet choisi par ses soins.

Ricola se réserve le droit de s'opposer à la participation de certaines personnes, pour autant qu'il existe de justes motifs, notamment une infraction aux conditions de participation, une (tentative de) manipulation, etc., et se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

Si les conditions d'une exclusion sont réunies (y compris une infraction aux présentes conditions de participation), le gagnant peut ultérieurement se voir refuser son gain ou être tenu de le restituer.

L'exclusion pour de justes motifs ne confère aux participants aucun droit à l'encontre de Ricola.

DIVERS

Le présent jeu-concours est assujéti au droit suisse, sans égard aux règles suisses régissant les conflits de lois.

L'envoi des prix libère Ricola de l'ensemble des obligations lui incombant dans le cadre du jeu-concours.

Les prix peuvent être soumis à taxation dans le pays de résidence du gagnant. L'obligation de verser l'impôt correspondant aux autorités compétentes incombe au gagnant et relève de sa seule responsabilité.

Ricola est responsable des dommages corporels (atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé) conformément à la garantie expresse et à la responsabilité du fabricant en cas de faute grave, d'acte malveillant ou de dol.

La responsabilité de Ricola en cas de violation par négligence de ses principales obligations contractuelles est limitée aux dommages typiquement prévisibles.

Pour le reste, toute responsabilité contractuelle et extracontractuelle de Ricola est exclue.

ANNULATION DU JEU-CONCOURS

Ricola se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de suspendre le jeu-concours avec le consentement des autorités compétentes si des motifs importants le justifient. Ce droit peut être exercé en particulier si le jeu-concours ne peut pas se dérouler comme prévu pour des raisons techniques ou juridiques.

Si les conditions pour interrompre le jeu-concours ne sont réunies que dans certains pays, il reviendra à Ricola de décider de l'annulation complète du jeu ou de sa poursuite éventuelle dans les autres pays.

En cas d'annulation légalement valable, aucune prétention ne pourra être revendiquée à l'égard de Ricola.

Les conditions de participation peuvent être consultées sur le microsite «Ricola Herbes et Caramel» (<http://www.ricola.ch/caramel>).

Le participant peut également demander à recevoir les présentes conditions de participation en envoyant une enveloppe-réponse affranchie à cette adresse: Ricola AG Brand & Communication Management, Baselstrasse 31, CH-4242 Laufon.